

PAR SDÉ

Laval, le 15 novembre 2023

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet: Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2023
Commentaires de l'AHQ-ARQ sur la 14^e demande réamendée

Dossier : R-4213-2022 Phase 2
N/D: 4503-84

Chère consœur,

Par la présente, l'AHQ-ARQ répond à l'invitation de la Régie de l'Énergie (la « Régie »), dans sa lettre du 6 novembre 2023¹, de déposer des commentaires sur la 14^e demande réamendée d'Énergir, s.e.c. (« Énergir ») qui porte essentiellement sur une Entente particulière avec un client Grande entreprise (« GE ») du service continu en journée de fine pointe (l'« Entente »).

Contexte

Tout d'abord, l'AHQ-ARQ rappelle sa recommandation formulée lors de l'audience du 9 septembre 2022 dans le cadre du dossier R-4177-2021 Phase 2² :

« L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de poursuivre l'examen des modalités applicables à la nouvelle offre interruptible proposée par Énergir (option interruptible de pointe et option interruptible saisonnière illimitée), dans le cadre de la phase 4 du dossier R-3867-2013, tel que mentionné dans la décision D-2021-109 à la page 172, et ce dès que possible.

¹ A-0092.

² R-4177-2021, C-AHQ-ARQ-0029, page 13.

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
Montréal QC H3C 0B4

Laval

600, rue Lucien-Paiement
bureau 1040
Laval QC H7N 0H7

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

De plus, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander à Énergir de présenter, lors de la prochaine cause tarifaire, son évaluation du potentiel d'adhésion à ces deux options. »

Ensuite, l'AHQ-ARQ rappelle son commentaire, effectué le 10 novembre 2022 dans le cadre du même dossier, et portant essentiellement sur une Entente particulière avec un client VGE du service continu en journée de fine pointe³ :

« L'AHQ-ARQ a analysé l'Entente proposée et les réponses aux questions des intervenants [note de bas de page omise] et, compte tenu des circonstances exceptionnelles en vue de l'hiver 2022-2023, elle souhaite informer la Régie qu'elle est favorable à l'Entente pour l'hiver 2022-2023. »

L'Entente pour l'hiver 2023-2024

Il s'avère que les modalités de l'Entente sont essentiellement identiques à celles convenues l'an dernier et qu'elles s'appliquent exactement au même client⁴ et qu'encore une fois, devant l'urgence de la situation, l'AHQ-ARQ n'a d'autre choix, compte tenu des circonstances exceptionnelles en vue de l'hiver 2023-2024, d'informer la Régie qu'elle est favorable à l'Entente pour l'hiver 2023-2024.

Toutefois, l'AHQ-ARQ constate que cette situation d'urgence, encore une fois, ne présente pas que des avantages, notamment :

- Les modalités de l'Entente sont différentes de celles des deux options interruptibles citées dans la Décision D-2021-109⁵.
- Énergir n'a pas été et n'est pas en contact avec d'autres clients GE potentiels en vue de leur offrir un tarif semblable⁶.

Par conséquent, devant l'urgence de pallier de tels désavantages, l'AHQ-ARQ réitère encore une fois sa recommandation à la Régie de poursuivre l'examen des modalités applicables à la nouvelle offre interruptible proposée par Énergir (option interruptible de pointe et option interruptible saisonnière illimitée), dans le cadre de la phase 4 du dossier R-3867-2013, tel que mentionné dans la décision D-2021-109 à la page 172, et ce dès que possible.

L'AHQ-ARQ rajouterait que les intervenants reconnus aux deux dernières causes tarifaires d'Énergir devraient être invités à intervenir dans une telle phase 4, ce qui serait l'occasion pour l'AHQ-ARQ de se prononcer plus longuement sur la valeur des options en fonction des modalités proposées (p. ex. nombre de jours, délais d'appel, etc.) et, conséquemment, sur une compensation monétaire juste et raisonnable.

³ R-4177-2021, C-AHQ-ARQ-0038.

⁴ B-0350, page 3, lignes 18 à 21.

⁵ B-0360, pages 5 et 6.

⁶ B-0360, page 7, réponse 7.1.3.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

854203